

OBJET

DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE -  
Avenant à la convention  
avec la Région Hauts-de-  
France portant sur la  
délégation de compétence  
dans le cadre de la crise  
sanitaire.

==

Rapporteur :  
Mme la Présidente

Date de convocation :  
03/12/20

Date d'affichage :  
03/12/20

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers  
votants : 67

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamilia MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le 05 Mai 2020, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adopté un plan de soutien aux entreprises suite à l'épidémie du coronavirus COVID 19. Cela a donné lieu notamment à la mise en œuvre de dispositifs spécifiques d'aides directes aux entreprises et donc d'une convention avec la Région Hauts-de-France arrivant à échéance au 31 décembre 2020.

Ce sont près de 200 entreprises et un montant d'aides directes de 166 250 € qui ont ainsi été versées.

Dans le contexte d'incertitude économique actuelle, la présente délibération vise à prolonger et aménager ces dispositifs destinés aux TPE et PME jusqu'au 30 juin 2021 afin de pouvoir continuer à soutenir le tissu économique local.

Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France invite les territoires à signer un avenant à la convention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France selon les termes du document figurant en annexe ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cet avenant.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Xavier BERTRAND, Sylvie SAILLARD, Louis SAPHORES, Nathalie VITOUX ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-52046-DE-1-1

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE DE  
COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION HAUTS-  
DE-FRANCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**

ENTRE

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151, avenue du Président Hoover à LILLE (59555) représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

**La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**, sise 58 Boulevard Victor Hugo, 02100 Saint-Quentin, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, dûment habilitée à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 Décembre 2020, ci-après désignée par le terme : « la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le budget régional,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du Saint quentinois en date du 5 mai 2020

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS, en date du 5 mai 2020

Vu la délibération N° 2020.02131 du Conseil Régional en date du 19 novembre 2020, décidant de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordées aux Communes/EPCI/Départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences du COVID 19,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Préambule**

Le présent avenant a pour objet de tenir compte de la décision de la Région prise par délibération susvisée du 19 novembre 2020 et de prolonger la durée de la délégation de compétence accordée à titre exceptionnel à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS.

### **ARTICLE 1 : « OBJET »**

L'article 1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région délègue à titre exceptionnel jusqu'au 30 juin 2021 à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS sa compétence en matière d'aides aux entreprises sur le territoire de la Commune (ou EPCI) concerné(e). »

### **ARTICLE 2 : « CHAMP DE LA DELEGATION DE COMPETENCE »**

Les alinéas 4 à 6 de l'article 2 « champ de la délégation de compétence » de la convention susvisée sont modifiés comme suit :

#### **« Durée et montant maximum »**

La délégation de compétence revêt un caractère exceptionnel du fait de cette crise majeure du COVID19. Elle est accordée par la Région à COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS pour lui permettre d'accorder des aides sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 juin 2021.

Sur cette période, le montant total des aides accordées par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder 10 M€. »

### **ARTICLE 3 : « CONTROLE »**

L'alinéa 1 de l'article 3 de la convention est modifié comme suit :

« La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS établira un document de reporting reprenant l'ensemble des aides accordées au titre de la présente délégation de compétence qui devra être transmis à la Région au plus tard le 31 janvier 2022. »

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Les autres dispositions de la convention susvisée et son annexe demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de réception par la Région de l'avenant signé par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Lille, le :

Région Hauts-de-France  
Le Président du Conseil régional  
Monsieur Xavier BERTRAND

Fait à Saint-Quentin, le :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS  
La Présidente  
Madame Frédérique MACAREZ